

ACCUEIL DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES

Références : Circulaires du 2 octobre 2012 [BO n° 37 du 11 octobre 2012] :

- . n° 2012 - 141 : organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- . n° 2012 - 142 : scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- . n° 2012 - 143 : organisation des Casnav

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Vienne**

**Catherine MOTTET
IA-IPR Lettres
Coordonnatrice académique
du CASNAV**

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les professeurs chargés de l'enseignement du français langue seconde
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs CASNAV départementaux
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

Mesdames et Messieurs les doyens des IA - IPR et IEN - ET-EG-IO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, d'information et d'orientation
Monsieur le responsable du service académique d'information d'insertion et d'orientation
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

Sommaire

- I - L'accueil dans les écoles et les établissements
- II - Les dispositifs d'enseignement aux Elèves Allophones Nouvellement Arrivés [EANA]
- III - Recommandations pédagogiques
- IV - Le Diplôme d'Etudes en Langue Française [DELF]
- V - Conclusion

Pièces jointes

- Annexes : . organigramme du Casnav
. liste des UPE2A de l'académie

**Rectorat de Poitiers
Adresse**
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Poitiers, le 9 octobre 2013

L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés est une priorité nationale, affichée dans la circulaire de rentrée 2013, comme dans les trois circulaires parues au bulletin officiel n° 37 du 11 octobre 2012. Celles-ci insistent particulièrement sur trois principes interdépendants :

- l'inclusion des élèves concernés en classe ordinaire,
- la transformation des Classes d'Initiation [CLIN] et des Classes d'Accueil [CLA] en Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants [UPE2A],
- l'appartenance de droit de ces élèves aux dispositifs de droit commun.

Le BO n° 37 appelle une meilleure lisibilité des procédures académiques d'accueil et d'accompagnement des élèves non francophones. Une circulaire ultérieure, à paraître au cours du dernier trimestre 2013, fixera les dispositions concernant l'accueil et la scolarisation des enfants itinérants et voyageurs.

I - L'accueil dans les écoles et les établissements

L'accueil est un moment essentiel pour les élèves comme pour les familles. Pour les élèves, il représente souvent le premier pas symbolique de leur intégration dans un nouveau pays, une nouvelle culture. Dans certaines situations, l'élève découvre pour la première fois l'univers scolaire. L'École de la République se doit donc d'être ouverte et bienveillante, quelle que soit la situation administrative de la famille : le code de l'éducation inscrit l'obligation d'instruction pour tous les enfants dans ses articles L.111-1, L.122-1 et L.131-1.

Il est donc important qu'un certain nombre de procédures soient respectées. Beaucoup d'établissements ont déjà accueilli des élèves allophones, mais d'autres n'ont jamais fait face à cette situation. J'entends donc rappeler des éléments essentiels de l'accueil :

- Chaque arrivée d'élève allophone **doit être systématiquement signalée au coordonnateur départemental**, à quelque moment de l'année scolaire que ce soit.
- Chaque arrivée doit faire l'objet d'un accueil attentif par le directeur d'école ou le chef d'établissement, le cas échéant avec l'enseignant chargé de l'enseignement du Français Langue Seconde [FLS]. Le coordonnateur départemental, en lien avec le CASNAV, peut fournir des documents d'accueil traduits en langue d'origine. La famille doit être invitée à se sentir à l'aise dans le contexte scolaire et à devenir un membre à part entière de la communauté éducative.
- L'évaluation indispensable à l'arrivée d'un nouvel élève allophone est organisée par le coordonnateur départemental, selon des modalités propres à chaque département. Pour le second degré, le centre d'information et d'orientation du district et/ou du bassin de rattachement de l'établissement en question est généralement sollicité dans cette phase d'accueil. L'évaluation de l'élève se fait en langue d'origine, en français et en mathématiques. Cette évaluation est communiquée au coordonnateur départemental, puis au professeur chargé du suivi spécifique de l'élève.
- Le coordonnateur départemental détermine, en fonction des résultats de l'évaluation, la nature de l'accompagnement nécessaire : inscription en UPE2A, ou modules d'enseignement. Sous la responsabilité du DASEN et sur la base de critères d'attribution communs aux quatre départements qui seront définis ultérieurement, le coordonnateur départemental indique à la DOSES le nombre d'heures à affecter à l'établissement afin de réaliser cet accompagnement spécifique.

II - Les dispositifs d'enseignement aux Elèves Allophones Nouvellement Arrivés [EANA]

- Tout élève nouvellement arrivé doit être inscrit en classe ordinaire, sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.
- La terminologie du BO n° 37 du 11 octobre 2012, à savoir « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » dite « UPE2A » s'applique à tout dispositif modulaire, du 1^{er} comme du 2nd degré. Les anciennes « CLA » ou « CLIN » deviennent de ce fait des UPE2A. Leur implantation pourra être revue en fonction des effectifs et des arrivées d'élèves.
- L'UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif à temps partiel et temporaire. Elle doit proposer un minimum de 9 heures hebdomadaires d'enseignement intensif du français dans le 1^{er} degré, 12 heures dans le second pour les débutants, dans une UPE2A de 15 élèves maximum. Ces heures se complètent de séances en classe ordinaire, qui appellent donc un aménagement individuel de l'emploi du temps de chaque élève. Tout élève allophone est capable de suivre certaines disciplines, de participer aux sorties culturelles de sa classe et aux diverses activités de l'école ou de l'établissement, quel que soit son niveau de français et de scolarisation.
- Dispositif modulaire, l'UPE2A connaît une fluctuation constante de ses entrées et sorties. Comme le temps d'apprentissage varie d'un individu à l'autre, l'équipe pédagogique doit rester juge du moment où la prise en charge

spécifique n'est plus nécessaire. La circulaire nationale prévoit une durée d'un an maximum, « sauf situation particulière » : le cas des élèves non-scolarisés antérieurement en est une, qui peut permettre de considérer l'année d'alphabétisation comme « année zéro », prolongée d'un an de FLS / FLScolarisation en UPE2A. En aucun cas, le maintien en UPE2A ne doit excéder 2 ans ; en revanche, l'inclusion en classe ordinaire qui suit le passage en UPE2A peut être accompagnée de quelques heures de FLSc.

- Chaque UPE2A devra être équipée en matériel permettant un enseignement dans les meilleures conditions : informatique, outils numériques [casques, micros, DVD, CD - Roms...], manuels, balado - diffuseurs...

- Dans les zones isolées, qui accueillent peu d'élèves allophones, il est utile de concevoir des modules d'enseignement d'un minimum de 4 heures hebdomadaires. Il ne s'agit pas là de soutien, mais de véritables cours de langue. Pour les ressources, il convient de s'adresser au CASNAV ou aux coordonnateurs départementaux ; une mallette pédagogique par département est prévue à la rentrée 2013. Dans l'organisation de la semaine, on préférera la fréquence à la quantité [4h/semaine à raison d'1h/jour plutôt que 4 regroupées]. Dans l'organisation de l'année, il vaut mieux regrouper des heures sur une période plutôt que les saupoudrer sur toute l'année [par exemple, préférer 4h/semaine pendant 6 semaines à 1h/semaine sur une année scolaire].

- **Cas particulier des enfants allophones nouvellement arrivés, âgés de plus de 16 ans :**

Les élèves allophones arrivants, âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire [MLDS], chargée de la prévention du décrochage et de la recherche de solutions de retour dans des parcours de qualification et d'emploi, développe des dispositifs conjoncturels en collaboration avec les Casnav. Ceux-ci ont pour objectif de faire accéder ce public à la maîtrise de la langue orale et écrite, d'élaborer un projet professionnel individualisé et d'intégrer un parcours de formation, par la découverte des filières professionnelles existantes, leur garantissant un diplôme qualifiant.

III - Recommandations pédagogiques

- Le professeur de l'UPE2A ou professeur chargé du module d'enseignement ne saurait porter seul le poids de l'enseignement du français aux élèves allophones. **Chaque enseignant membre de l'équipe pédagogique assume la responsabilité de l'inclusion de ces élèves.**

- L'orientation doit être l'objet de la plus grande prudence : on a trop souvent confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique. Le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. L'orientation nécessite donc un vrai dialogue avec les familles, qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves. L'expertise des conseiller[es] d'orientation psychologues pour définir et accompagner ces projets est à utiliser.

- Les élèves allophones doivent valider le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Cultures. Le site EDUSCOL propose également un outil d'aide à l'évaluation qui tient compte du Socle et du Cadre Européen Commun de Références pour les Langues [CECRL].

IV - Le Diplôme d'Etudes en Langue Française [DELF]

Conformément à la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, le DELF a été mis en place dans l'académie de Poitiers. Ce diplôme atteste d'un niveau de français harmonisé sur le CECRL. L'examen est proposé aux élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire français et scolarisés dans les établissements publics et privés du second degré. Le Ministère de l'Education Nationale en fixe le calendrier annuel. La Division des Examens et Concours, en lien avec le CASNAV, en règle les modalités de passation et d'organisation générale.

L'Académie de Poitiers, à travers son CASNAV, ses relais départementaux, ses dispositifs conçus par les DSDEN, à travers l'engagement de ses enseignants, se doit d'accueillir et d'accompagner, avec humanité et professionnalisme, ces élèves allophones et leur famille. Je souhaite que chaque acteur joue pleinement son rôle et que chaque jeune concerné et sa famille soient soutenus par un dispositif lisible, réactif et équitable. Je vous remercie vivement de votre engagement dans cette démarche.

Le recteur de l'académie de Poitiers,
chancelier des Universités,

Jacques Moret

ORGANIGRAMME DU CASNAV

Responsable académique :

Madame Catherine MOTTET, IA - IPR de Lettres, coordonnatrice académique du Casnav

Coordination administrative : Madame Marie-Laure VAUZELLE, responsable de la division des élèves et des établissements [DEE] – Rectorat / DSDEN Vienne

Coordonnateurs départementaux :

. **Charente** :

Madame Pascale RAVEAU, IEN, chargée du suivi des allophones et des voyageurs pour le 1^{er} et le 2nd degrés

. **Charente-maritime** :

Monsieur Jean-Louis RIPOCHE, IEN - Adjoint

. **Deux-Sèvres** :

Monsieur Régis LAMY, chargé de mission pour les élèves allophones et voyageurs, 1^{er} et 2nd degrés

. **Vienne** :

Monsieur Laurent SICARD, IEN, chargé du suivi des allophones et des voyageurs pour le 1^{er} degré

Monsieur Laurent SCHEITHAUER, IEN - IO, chargé du suivi des allophones et voyageurs du 2nd degré

Formatrices pour l'année scolaire 2013-2014 ,

- Madame Héléna Berndt, PAQI du lycée Rompsay, La Rochelle
- Madame Vanda Houbre, professeur des écoles, Ecole Lakanal – Littré, Châtelleraut
- Madame Karine Audinet, professeur de Lettres, LP2I
- Madame Laurie Peyhorgue, professeur de Lettres, LP2I.

Juin 2013

LISTE DES UPE2A DE L'ACADEMIE

CHARENTE :

Premier degré

- Ecole Condorcet - Angoulême
- Ecole Jean Moulin - Soyaux

Second degré

- Collège Jules Michelet - Angoulême

CHARENTE – MARITIME :

Premier degré [itinérantes]

- UPE2A - La Rochelle
- UPE2A - Rochefort
- UPE2A - Saintes

Second degré

- Collège Fabre d'Eglantine - La Rochelle
- Collège Edouard Grimaux - Rochefort
- Collège Léopold Dussaigne - Jonzac

DEUX – SEVRES :

Premier degré

- Ecole Pasteur - Niort

Second degré

- Collège Jean Zay - Niort

VIENNE :

Premier degré

- Ecole Lakanal – Littré - Châtelleraut
- 2 UPE2A itinérantes sur Poitiers – Est et Poitiers - Ouest

Second degré

- Collège George Sand - Châtelleraut
- Collège Jean Moulin - Poitiers
- Collège Pierre De Ronsard - Poitiers
- Lycée pilote innovant Le Futuroscope [classe d'accueil] - Jaunay - Clan